

ANNEXE 2 – État détaillé des services

**SERVICES ACCOMPLIS**

	<b>Nature des services</b>	<b>Qualité de l'agent (Corps, grade, catégorie ou emploi)</b>	<b>Période d'exercice Du.....au.....</b>	<b>Etablissement d'exercice</b>	<b>Quotité travaillée</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p><b><u>Services d'agent NON TITULAIRE de la fonction publique</u></b></p> <p><i>Décret modifié n°51-1423 du 5 décembre 1951 art.7 et 11</i></p>	Services d'enseignement accomplis en qualité d'agent non titulaire  (enseignement public, enseignement privé, enseignement supérieur, ministère de l'agriculture)					<p>État des services  (document à demander au rectorat de l'académie d'exercice <u>uniquement s'il ne s'agit pas de l'académie de Versailles</u>) avec mention précise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée d'exercice</li> <li>- la quotité travaillée</li> </ul> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Contrat (s)</p>
	Services de MI/SE ; assistants d'éducation, assistants pédagogiques, auxiliaires vie scolaire ou Emploi Avenir					
	Professeur (EAP)					
	Autres services accomplis dans un emploi des catégories A, B ou C					<p>État des services avec mention précise de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la durée d'exercice</li> <li>- la quotité travaillée</li> <li>- Le cadre d'emploi (A, B ou C)</li> <li>- L'indice de rémunération</li> </ul>
	Services de recherche effectués dans des établissements publics de l'Etat, à l'exclusion des établissements à caractère industriel ou commercial					

	<b>Nature des services</b>	Qualité de l'agent (Corps, grade, catégorie ou emploi)	<b>Période d'exercice</b> DU.....AU.....	<b>Etablissement d'exercice</b>	<b>Quotité travaillée</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p><b><u>Services d'agent titulaire de la fonction publique</u></b></p> <p>Décret modifié n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 10</p>	enseignement					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des services délivré par l'administration d'origine</li> <li>- Dernier arrêté de promotion</li> <li>- Document indiquant les cadences d'avancement du corps ainsi que les indices bruts correspondants</li> </ul>
	autres					
<p><b><u>Services accomplis à l'étranger</u></b></p> <p>Décret modifié n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 3 et 11</p>	Services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement					Se reporter à l'annexe 3
	Services accomplis dans un des états membres de la communauté européenne pour le compte des pouvoirs publics locaux					
	<b><u>Pour les professeurs agrégés uniquement:</u></b> services accomplis en qualité de membre de l'Ecole française de Rome, l'Ecole française d'Athènes, de pensionnaire de l'Institut français d'archéologie du Caire					

	<b>Nature des services</b>	<b>Qualité de l'agent (Corps, grade, catégorie ou emploi)</b>	<b>Période d'exercice DU.....AU.....</b>	<b>Etablissement d'exercice</b>	<b>Quotité travaillée</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<b><u>Scolarité ou stage.</u></b>  Décret modifié n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 4	Scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures					Joindre certificat de scolarité avec nom de l'établissement et périodes de scolarité
	Cycle préparatoire					
	Stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA Master 2) - accompli avant le 01/09/2023					Joindre la convention et les attestations d'assiduité
<b><u>Activités professionnelles (reprise ouverte à l'ensemble des lauréats)</u></b>  Décret modifié n°51-1423 du 5 décembre 1951 art. 7						Certificat ou contrat de travail précisant les dates de début et de cessation d'activité, ainsi que la quotité travaillée  Le cas échéant : état des services avec mention précise de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée d'exercice</li> <li>- La quotité travaillée</li> <li>- Le cadre d'emploi (A, B ou C)</li> <li>- L'indice de rémunération</li> </ul>

	<b>Nature des services</b>	Qualité de l'agent (Corps, grade, catégorie ou emploi)	<b>Période d'exercice</b> <i>Du.....au.....</i>	<b>Etablissement d'exercice</b>	<b>Quotité travaillée</b>	<b>Pièces justificatives à fournir</b>
<p><b><u>Services effectués au sein de l'armée française</u></b></p> <p> Attention, ces services (autres que SNA) seront pris en compte uniquement si l'intéressé détenait la qualité de militaire au moment du concours</p> <p><i>Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 Art. L 63 du code du service national</i></p>	Services au sein de l'armée française					État signalétique avec mention du dernier échelon et de l'indice brut détenus
	Service National Actif					Document militaire faisant apparaître la date d'incorporation et celle de libération
<b><u>Service Civique</u></b>	Service civique					Attestation de service civique
<b><u>Services non pris en compte</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animateur et emplois saisonniers – Services de vacataire (sauf services de vacataires enseignants dûment justifiés)</li> <li>- Scolarité en IPS</li> <li>- Scolarité 5ème année d'ens – Boursier</li> <li>- Période de stage dans titularisation</li> <li>- Enseignement à l'étranger dans le 1er degré</li> <li>- Surveillant à l'étranger</li> <li>- Surveillant dans l'enseignement privé</li> <li>- Enseignement privé dans le supérieur</li> </ul>					

Fait à ..... le .....

Signature :